

Décision n° 2025 – 116

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250428-DEC2025-116-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE VERIFICATION, MAINTENANCE, REMPLACEMENT, FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – PS25002

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1° ainsi que les articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 régissant les accords-cadres,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée selon la configuration d'un accord-cadre pour des prestations de vérification, maintenance, remplacement et pose d'équipements de lutte contre l'incendie et que cette procédure a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

INCENDIE PROTECTION SECURITE / IPS (59400 Cambrai), EUROFEU SERVICES (28250 Senonches), LEBOULANGER SECURITE (59190 Hazebrouck), CHUBB France (59380 Bergues)

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer irrégulière l'offre de la société **Chubb France (59380 Bergues)**, qui n'a pas complété l'intégralité de son Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le Devis Quantitatif Estimatif (DQE), comme spécifié au règlement de consultation dans l'article 3.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature du contrat portant sur des prestations de vérification, maintenance, remplacement et pose d'équipements de lutte contre l'incendie avec l'établissement suivant :

- Société LEBOULANGER SECURITE (LST) - dont le siège social se situe : PAE de la Creule – BP 10025 - 150, rue Pierre Dekytpotter – 59 529 HAZEBROUCK Cedex.

ARTICLE 3 : Ce contrat est passé à prix unitaires dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande **sans minimum mais avec maximum** en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, dont le montant pour l'ensemble des volets de prestations est fixé à 50 000,00€ HT par période.

ARTICLE 4 : Ce contrat est passé pour une période d'1 an à compter de sa date de notification. Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 1 an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer (dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique).

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/04/2025

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

